

# Consignes : Visiteurs des Centres mère-enfant et pédiatrique du CISSS de la Montérégie-Est (Palier d'alerte 2 - Jaune)

- Toute personne qui entre au Centre mère-enfant ou néonatalogie ou pédiatrie doit compléter le questionnaire COVID-19 et répondre « non » à toutes les questions pour être admis au chevet. Le port du masque est obligatoire en tout temps.
- Une personne accompagnante est une personne qui remplace le second parent, dans les cas où il n'y a pas de second parent.
- Le port du masque des femmes en travail, en présence du personnel, est recommandé en tout temps et obligatoire pour la clientèle COVID positif sauf au moment des poussées. Des exceptions peuvent survenir, notamment si la future maman a une condition préalable qui l'indispose au port du masque.

## Obstétrique

- En postnatal, la présence de la fratrie/famille est permise pour un maximum de deux personnes par jour (incluant le 2<sup>e</sup> parent ou l'accompagnateur). Les enfants de moins de 18 ans sont interdits.
- À l'accueil obstétrical (triage), seul l'autre parent ou une personne accompagnante peut demeurer au chevet dans la mesure où la distanciation sociale entre les cellules familiales peut être maintenue et selon l'évaluation de l'équipe soignante. Les mesures de triage développées (questionnaire) pour le virus de la COVID-19 doivent s'appliquer en tout temps à la femme enceinte et à la personne qui l'accompagne. Les effets personnels devront être laissés dans la voiture et être récupérés par l'autre parent ou la personne significative suivant l'admission de l'usagère.
- Si la femme enceinte est atteinte de la COVID-19 et que le second parent est aussi atteint de la COVID-19, celui-ci peut être présent s'il arrive dans l'hôpital et à la chambre au même moment que la femme enceinte. Un isolement à la chambre est donc nécessaire durant toute la durée de l'hospitalisation. (Repas fournis)
- Un(e) accompagnant(e) à la naissance est permis(e) en per-natal et en post-natal.

## Pédiatrie

- La présence des deux parents à la fois ou de la fratrie/famille est permise pour un maximum de deux personnes par jour. Les enfants de moins de 18 ans sont interdits.
- Les entrées et les sorties du département doivent être limitées au minimum.
- Les parents atteints de la COVID-19 ou symptomatiques ne peuvent être présents au chevet de leur enfant si l'enfant est COVID négatif.
- Si un parent est atteint de la COVID-19 et que l'enfant est également atteint, le parent peut être admis au chevet, mais doit être en isolement dans la chambre durant toute la durée de l'hospitalisation. (Repas fournis)

## Néonatalogie

- La présence des deux parents à la fois ou de la fratrie/famille est permise pour un maximum de deux personnes par jour (incluant le 2<sup>e</sup> parent ou l'accompagnateur). Les enfants de moins de 18 ans sont interdits.
- Les parents atteints de la COVID-19 ou symptomatiques ne peuvent pas être présents au chevet de leur bébé.

## Hôtellerie ou chambre parentale

- Seule la mère peut coucher en hotellerie.
- Les entrées et les sorties du département doivent être limitées au minimum.
- Les parents atteints de la COVID-19 ou symptomatiques ne peuvent demeurer en hotellerie ou en chambre parentale.

MAJ : 2021-06-10